



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11057/Add.423
22 avril 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu
au Moyen-Orient

Les renseignements ci-après ont été reçus du chef d'état-major de l'ONUST en ce qui concerne la situation dans le secteur Israël-Syrie le 21 avril 1974 :

1. Rapports sur les activités terrestres :

a) PO Uniform [point 2366-2621 (coordonnées approximatives)], PO Three [point 2308-2678 (coordonnées approximatives)] et PO Four [point 2327-2596 (coordonnées approximatives)] : Entre 4 h 18 1/ et 4 h 44 tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 8 h 15 et 12 heures tir d'artillerie par les forces syriennes. Entre 8 h 24 et 16 h 25 tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 10 h 30 et 10 h 40 tir de mortier par les forces syriennes. Entre 15 h 36 et 16 h 28 tir d'artillerie par les forces syriennes. Entre 15 h 40 et 16 h 27 tir d'artillerie par les forces israéliennes.

b) PO Romeo [point 2294-2459 (coordonnées approximatives)] : Entre 9 h 2 et 15 heures tir d'artillerie par les forces syriennes. Entre 14 h 2 et 15 h 10 tir de mortier par les forces syriennes.

c) Patrouille 36 [point 2347-3126 (coordonnées approximatives)] : Entre 9 h 2 et 15 heures tir d'artillerie par des forces non identifiées à l'ouest-nord-ouest de la position de la patrouille. Entre 12 h 55 et 13 h 2 et entre 13 h 25 et 13 h 50 tir de roquettes et de mortier par des forces non identifiées à l'est de la position de la patrouille.

d) Patrouille 32 [point 2345-3057 (coordonnées approximatives)], patrouille 38 [point 2395-3040 (coordonnées approximatives)] et patrouille 41 [point 2353-3005 (coordonnées approximatives)] : Entre 9 h 51 et 10 heures tir de mortier et entre 10 h 48 et 12 h 55 tir d'artillerie par les forces syriennes. Entre 11 h 40 et 13 h 55 tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 13 h 40 et 14 h 13 tir d'artillerie par les forces syriennes. Entre 14 h 27 et 14 h 32 et entre 14 h 57 et 15 h 28 tir de mortier, entre 14 h 47 et 15 h 18 et entre 15 h 50 et 17 h 5 tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 15 h 54 et 16 heures tir d'artillerie par les forces syriennes.

1/ Toutes les heures indiquées sont exprimées en Temps universel (TU).

10. Questions relatives aux droits de l'homme :
 - a) Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
 - b) Rapport de la Commission des droits de l'homme;
 - c) Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme;
 - d) Plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux.
11. Rationalisation des travaux du Conseil :
 - a) Examen du mandat des organes subsidiaires du Conseil;
 - b) Mécanisme pour le programme et la coordination;
 - c) Examen du règlement intérieur du Conseil et de ses organes subsidiaires;
 - d) Renforcement des moyens dont dispose le Département des affaires économiques et sociales en ce qui concerne les finances publiques et les institutions financières.
12. Normes relatives aux conteneurs utilisés dans les transports internationaux multimodaux.
13. Coopération internationale dans le domaine de la cartographie.
14. Rapport de la Commission de la condition de la femme.
15. Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales.
16. Elections.
17. Calendrier des conférences et réunions.
18. Examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session.

x

x x

Rapports intérimaires portés à l'attention du Conseil conformément à la décision adoptée par le Conseil à sa 1637ème séance le 8 août 1969 1/

Préparatifs pour la Conférence des Nations Unies sur les ressources en eau : rapport du Secrétaire général sur l'état des travaux /résolution 1761 C (LIV) du Conseil/.

1/ Aux termes de cette décision, lorsqu'un rapport intérimaire est demandé, il doit "normalement être publié uniquement pour l'information du Conseil et ne pas être inscrit à l'ordre du jour comme point particulier, à moins que ledit rapport n'exige une mesure particulière de la part du Conseil ou que le Conseil n'ait décidé de l'inscrire à l'ordre du jour".